

## Annexe 1

**Rédacteur :** Evelyne CADIOU, Brigitte GREFFE, Lala RAMAHATRA, Laurine SÉHIER

---

**Destinataires :** Instituteurs et professeurs des écoles titulaires des Yvelines

---

**Objet :** Liste des pièces justificatives à fournir pour le **rapprochement de conjoints**

---

**Date :** 10/11/2022

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans un autre département. Le conjoint se définit dans le cadre de la mutation par un lien familial : mariage, PACS ou enfant en commun (ou à naître).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation et votre confirmation de demande de changement de département datée et signée sont à transmettre au plus tard le **mercredi 14 décembre 2022** au service DP3 **par courriel** : [ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr)

Selon votre situation, vous devrez envoyer :

**Cas n°1) Vous avez déjà participé au mouvement informatisé 2022 :**

---

- Si vous êtes pacsés sans enfant en commun → extrait récent d'acte de naissance ou celui de votre pacs.
- Si vous allez avoir un enfant → certificat de grossesse et/ou attestation de reconnaissance anticipée, établie le **01/01/2023** au plus tard.
- Si votre conjoint(e) exerce toujours la même activité professionnelle → deux derniers bulletins de paye ou pour les auto-entrepreneurs, toutes pièces attestant de la réalité et du lieu d'exercice effectif.
- Si votre conjoint(e) exerce une nouvelle activité professionnelle → contrat de travail, attestation de travail ou attestation de mutation avec mention du lieu de la résidence professionnelle et de la date de début d'activité (dans ce dernier cas son activité devra débuter avant le **31/08/2023**).
- Si votre conjoint(e) est toujours au chômage → attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi.

**Cas n°2) Vous participez pour la première fois au mouvement interdépartemental :**

---

- Si vous êtes mariés au plus tard le **01/09/2022** ou avec des enfants en commun → livret de famille complet avec les pages des parents et des enfants et/ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.
- Si vous allez avoir un enfant → certificat de grossesse et/ou attestation de reconnaissance anticipée, établie le **01/01/2023** au plus tard.
- Si vous êtes pacsés au plus tard le **01/09/2022** → justificatif du PACS + extrait récent d'acte de naissance ou celui de votre pacs.
- Si votre conjoint(e) travaille ou est muté dans un département différent des Yvelines → contrat de travail ou attestation d'exercice + deux derniers bulletins de salaires ou attestation de mutation avec mention du lieu de la résidence professionnelle et de la date de début d'activité (dans ce cas son activité devra débuter avant le **31/08/2023**).
- Si votre conjoint(e) est au chômage et est inscrit(e) au Pôle emploi différent de celui des Yvelines → attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi + attestation de la dernière activité professionnelle (le rapprochement de conjoints portera sur le lieu d'inscription à Pôle emploi qui doit nécessairement correspondre au dernier lieu de l'activité professionnelle).
- Si votre conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur ou structures équivalentes dans un département différent des Yvelines → Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers + toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes etc.).
- Si votre conjoint(e) exerce une profession libérale dans un département différent des Yvelines → attestation d'inscription auprès de l'URSSAF + justificatif d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers.
- Si votre conjoint(e) suit une formation professionnelle rémunérée dans un département différent des Yvelines → contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée + deux derniers bulletins de salaire.

## Annexe 2

### **Bonifications au titre du handicap**

**Rédacteur :** Evelyne CADIOU, Brigitte GREFFE, Lala RAMAHATRA, Laurine SÉHIER

---

**Destinataires :** Instituteurs et professeurs des écoles titulaires des Yvelines

---

**Objet :** Liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de la **bonification handicap**

---

**Date :** 10/11/2022

La situation de handicap est valorisée par deux bonifications distinctes et **non cumulables** :

- **bonification 1 (100 points)** : allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat dès lors qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi et que cette information est connue par l'Administration. Cette bonification de 100 points est personnelle.

- **bonification 2 (800 points)** : allouée par l'IA-DASEN après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention. L'IA-DASEN pourra attribuer cette bonification sur le vœu 1 et éventuellement sur les autres vœux émis par le candidat dès lors qu'ils permettent d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Les agents sollicitant cette bonification doivent renvoyer l'ensemble des pièces justificatives listées ci-dessous **PAR VOIE POSTALE** sous pli cacheté avec la mention « **confidentiel, secret médical** » au Service Médical Infirmier et Social (☎ 01.30.83.51.91) au plus tard le **MERCREDI 14 DECEMBRE 2022** :

à l'attention du **Dr Laurence MACKOWIAK-BEL**  
Rectorat de Versailles  
**SMIS-ASH - 3**, bd de Lesseps  
78017 Versailles cedex

En parallèle de cet envoi postal au service médical, vous devez impérativement renvoyer votre confirmation de demande de changement de département datée et signée au service DP3 **par courriel** ([ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr)) au plus tard le **mercredi 14 décembre 2022** sans quoi votre participation au mouvement sera automatiquement annulée.

**Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :**

- 1 - Les agents reconnus BOE
  - 2 - Les conjoints reconnus BOE
  - 3 - Les enfants de moins de 20 ans au 31/08/2022 handicapés (ayant un dossier à la MDPH) ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus ou en milieu hospitalier spécialisé
- Attention : la situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte*

**Liste des pièces à fournir :**

- Une lettre de demande explicative
- La pièce justificative du statut de BOE (Pour la RQTH la notification est obligatoire : la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas),
- La fiche de renseignement ci-après dûment complétée,
- Un certificat médical explicatif récent (moins de 6 mois) d'un spécialiste ou du médecin traitant (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle).
- Pour les enfants, un dossier médical documenté

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités de sortie et d'accueil des départements.

Personnels concernés (article 2 de la loi du 11 février 2005) :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.



**RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)**

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_ adresse mail : \_\_\_\_\_

Corps : \_\_\_\_\_

Date de titularisation : \_\_\_\_\_

Poste actuel : \_\_\_\_\_

Stagiaire \_\_\_\_\_

Titulaire du poste (préciser) \_\_\_\_\_

Affectation exceptionnelle à l'année (ex : DR) \_\_\_\_\_

Autre (préciser) \_\_\_\_\_

***Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :***

Si oui, à quelle date : \_\_\_\_\_ et dans quel département : \_\_\_\_\_

***Renseignements Familiaux :***

Célibataire  marié (e)  vie maritale  PACS  divorcé (e)  veuf (ve)

***Profession du conjoint :*** \_\_\_\_\_

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : \_\_\_\_\_

**Votre situation concerne :**

Vous-même : reconnu BOE : OUI  NON

Votre conjoint : reconnu BOE : OUI  NON

Votre enfant (âge : \_\_\_\_\_) : a un dossier MDPH : OUI  NON

**Afin de traiter au mieux votre demande,  
merci de nous retourner le dossier dans les  
meilleurs délais**

***Vœux formulés lors de la saisie (Internet)***

**Rappel : Mutation Interdépartementale**

Les enseignants peuvent formuler **6 vœux**  
**(6 départements différents-classés par ordre préférentiel)**

**6 vœux**

<b>1</b>
<b>2</b>
<b>3</b>
<b>4</b>
<b>5</b>
<b>6</b>

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature :

## Annexe 3

**Rédacteur :** Evelyne CADIOU, Brigitte GREFFE, Lala RAMAHATRA, Laurine SÉHIER

---

**Destinataires :** Instituteurs et professeurs des écoles titulaires des Yvelines

---

**Objet :** Liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de la **bonification CIMM**

---

**Date :** 10/11/2022

Une bonification CIMM de **600** points est accordée pour le vœu formulé en rang n°1 et portant sur le département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département du Centre de leurs Intérêts Matériels et Moraux (CIMM).

Les pièces justificatives du CIMM et votre confirmation de demande de changement de département datée et signée devront être envoyées au plus tard le **mercredi 14 décembre 2022** au service DP3 **par courriel à l'adresse : ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr**

**Cas n°1) Vous avez déjà participé au mouvement informatisé 2022 et vous avez obtenu la bonification de 600 pts :**

- Renseignez votre demande de CIMM dans SIAM – 1

**Cas n°2) Vous participez pour la première fois au mouvement interdépartemental :**

Selon votre cas, veuillez nous transmettre les pièces justificatives correspondantes listées dans le tableau ci-après.

Ces critères d'attribution n'ont pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif. Ils peuvent être complétés par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

Critères d'appréciation sur le territoire considéré	Pièces justificatives à fournir
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches de l'agent (leur lien de parenté avec l'agent, leur âge, leur activité et, le cas échéant, leur état de santé seront précisés)	- Pièce d'identité - Titre de propriété, quittance de loyer - Taxe foncière, taxe d'habitation
Biens fonciers situés sur le lieu de résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire	- Bail, quittance de loyer, titre de propriété - Taxe d'habitation, taxe foncière
Résidence antérieure de l'agent	- Bail - Quittance de loyer - Taxe d'habitation
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants	- Pièce d'identité - Extrait d'acte de naissance
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié	- Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux	- Relevé d'identité bancaire
Paiement de certains impôts (notamment impôt sur le revenu)	- Avis d'imposition
Affectations antérieures	- Attestations d'emploi correspondantes professionnelles ou administratives
Inscription sur les listes électorales	- Carte d'électeur
Études effectuées par l'agent et/ou ses enfants	- Diplômes - Certificats de scolarité
Demande de mutation antérieure	- Copie des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré	- Toutes pièces justifiant ces séjours



## Annexe 4

**Rédacteur :** Evelyne CADIOU, Brigitte GREFFE, Lala RAJAONAH, Laurine SÉHIER

---

**Destinataires :** Instituteurs et professeurs des écoles titulaires des Yvelines

---

**Objet :** Liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'**APC**

---

**Date :** 10/11/2022

Les pièces justificatives et votre confirmation de demande de changement de département datée et signée sont à renvoyer **par courriel** au plus tard le **mercredi 14 décembre 2022** au service DP3 : **ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr**

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au **31/08/2023** et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification si l'autre parent exerce une activité professionnelle. Cette bonification est accordée afin de faciliter les gardes et les droits de visite entre le candidat et l'ex-conjoint qui détient également l'autorité parentale sur les enfants en commun.

Les personnels remplissant ces conditions bénéficient de toutes les bonifications similaires aux demandes facilitant le rapprochement de conjoints séparés.

Voici la liste des pièces à joindre selon votre situation :

**Cas n°1) Vous avez déjà participé au mouvement informatisé 2022 et vous avez obtenu la bonification APC :**

- Si l'autre parent exerce toujours la même activité professionnelle → deux derniers bulletins de paye de l'ex-conjoint(e) ou pour les auto-entrepreneurs, toutes pièces attestant de la réalité et de son lieu d'exercice effectif.

- Si l'autre parent exerce une nouvelle activité professionnelle → contrat de travail, attestation de travail ou attestation de mutation avec mention du lieu de la résidence professionnelle et de la date de début d'activité (dans ce dernier cas son activité devra débuter avant le 31/08/2022).

- Certificat de scolarité 2022/2023 de l'enfant s'il habite avec l'autre parent



***Cas n°2) Vous participez pour la première fois au mouvement interdépartemental :***

- Livret de famille complet (pages parents et enfants) ou extrait d'acte de naissance pour une naissance récente
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice de l'autorité parentale conjointe du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Certificat de scolarité 2022/2023 de l'enfant s'il habite avec l'autre parent
- Toutes pièces pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe